

1036/T.P.

Réponse au n°2242/T.P.  
du 5 mai 1951.-

Objet:  
B.E.1951 - Art. 6 D3  
Emplacements maisons  
à construire.-

ASTRIDA



Monsieur le Vice-Gouverneur Général,

Suite à votre lettre émarginée, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe, un extrait du plan parcellaire d'Astrida indiquant les emplacements des parcelles n°137, 141, 146 et 254 (cfr.ma lettre n°378/T.P. du 19-2-1951).

N'ayant pas de plan avec les courbes de niveau j'ai marqué les pentes en pourcentage soit pour la parcelle n° 137 :

1,80%

141 : 5,70%

146 : 4% et 2%

254 : 7,60 %

dans le sens des flèches.

L'Administrateur de Territoire,  
ANTONISSEN W.,

Monsieur le Vice-Gouverneur  
Général du Congo Belge,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi

à USUMBURA.-

ouvert de Monsieur le Résident  
du Ruanda à KIGALI.-